

REGLEMENT INTERIEUR année 2016/2017

Inspiré du règlement type départemental, celui-ci faisant foi en cas de litige

Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est aussi tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui.

Art 1 – Admissions et inscriptions

L'enfant de 2 ans révolus le jour de la rentrée, dont l'état de santé et de maturation est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peut être admis à l'école maternelle. Tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle.

L'inscription de celui-ci se fait dans un premier temps en mairie, puis l'admission est prononcée par la directrice de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, du livret de famille, du carnet de santé attestant qu'il a subi les vaccins obligatoires (ou certificat médical de contre-indication).

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire sont admis à l'école en bénéficiant de leur traitement et leur régime alimentaire, dans les conditions garantissant leur sécurité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille.

Art. 2 – Horaires :

Lundi et Vendredi 9h00-12h00/13h30-16h00 Mardi 9h00-11h30/13h00-15h30

Mercredi 9h30-12h30

Jeudi 9h00-12h00/13h30-15h30

APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) le mardi et jeudi de 15h30 à 16h30.

L'accueil est assuré dix minutes avant les heures de rentrée, soit 8h50 le matin, 9h20 le mercredi et 13h20 l'après-midi (le mardi 12h50 pour la piscine). Pour des raisons de sécurité, seuls les parents de la classe de maternelle sont autorisés à entrer dans l'école, les autres déposent leurs enfants à la grille de l'école. Pour des raisons de responsabilités, il est strictement interdit de déposer les élèves avant l'heure prévue.

La sortie se fait dans les mêmes conditions. Seuls les parents de la classe de maternelle et de Grande Section sont autorisés à reprendre les élèves dans la classe. Les autres élèves sont repris à la grille. Les élèves doivent être repris par une personne habilitée, signalée par écrit à l'enseignant dans la fiche de renseignement ou dans le cahier de liaison au cours de l'année.

Après 9h00 (9h30 le mercredi) et 13h30 (13h00 le mardi), les grilles de l'école sont fermées. En cas de retard, il faut utiliser la sonnette afin que l'ATSEM vienne ouvrir la porte pour récupérer l'enfant. Après 9h15 (9h45 le mercredi) et 13h45 (13h15 le mardi) soit 15 min de retards, les élèves sont considérés comme absents. Un mot d'absence sera donc à fournir de la part des parents. Les horaires de l'école sont à respecter, les retards perturbent le fonctionnement de l'école et sa sécurité.

Art. 2 – Obligation de la fréquentation scolaire :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Il appartient à la directrice de contrôler les absences et l'assiduité scolaire. Tout élève ayant été absent, doit présenter à son maître ou à la directrice une lettre des parents portant le motif de l'absence (certificat médical en cas de maladie contagieuse).

Des autorisations d'absence occasionnelles peuvent être accordées, sur demande écrite des personnes responsables, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif d'absence, la directrice demandera aux responsables légaux de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qui sera transmis à l'inspection.

A l'école élémentaire, lorsque l'élève a manqué 4 demies-journées sans motif légitime dans une période d'un mois, l'équipe éducative recevra les responsables légaux de l'enfant pour rappeler l'importance de l'assiduité scolaire. Le manquement à l'obligation d'assiduité scolaire est passible d'une sanction par le code pénal.

Art. 3 – Relations aux familles :

Le cahier de liaison (cahier vert) sert de lien entre l'école et la famille, il est à consulter régulièrement et à émarger à chaque nouvelle information.

Une réunion d'information est organisée en début d'année pour expliquer le fonctionnement de l'école et de chaque classe. Tout au long de l'année, les enseignants informent les parents sur l'évolution scolaire des élèves et restent à leur disposition sur rendez-vous.

Un livret scolaire numérique est mis en place par les enseignants et est rendu aux parents 3 fois dans l'année par l'intermédiaire des élèves. Chaque parent ayant l'autorité parentale est tenu de le lire et de le signer.

Art. 4 – Hygiène et santé :

Chaque élève doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité qui lui ont été apprises.

Aucun médicament ne peut être apporté à l'école (en cas de traitement chronique, prenez contact avec la directrice). En cas de fièvre et de maux importants, les responsables de l'élève seront prévenus pour venir chercher l'enfant. En cas d'accident grave, les pompiers ou le SAMU seront appelés ainsi que la famille.

Par le présent règlement, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires.

Art. 5 – Sécurité :

Durant l'année scolaire, 3 exercices PPMS (plan particulier de mise en sureté) seront organisés dans l'école.

Art. 6 – Vie scolaire :

- Les élèves, comme leur famille, doivent respecter la charte de la laïcité, affichée dans l'école et dans le cahier de liaison ainsi que la charte internet.
- Les comportements qui troublent l'activité scolaire, ainsi que toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou des enseignants donnent lieu à une réprimande différente selon l'âge des enfants (excuse orale et écrite, privation partielle de la récréation) qui sera portée à la connaissance des parents. De même, les élèves doivent respecter le matériel ainsi que les locaux mis à leur disposition. Tout manquement donnera lieu à une réparation.
- Les bonnes conduites seront quant à elles vivement félicitées par les enseignants et les élèves.
- Les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de l'école se font dans le calme.
- Pendant les récréations, les jeux violents et dangereux sont interdits (les enseignants jugeront de la dangerosité des jeux), les ballons sont autorisés l'après-midi. Les zones dangereuses (portes, table de ping-pong, buissons) sont interdites. La pelouse est autorisée par beau temps.
- La collation du matin est autorisée en tenant compte des recommandations sanitaires : produits laitiers, jus de fruits, fruits, tartines, biscuits secs (pas de chocolat, ni de bonbons).
- L'école décline toute responsabilité en cas de bris, perte ou vol d'objets précieux ou d'objets non nécessaires à l'école (cartes à collectionner, billes, ...) Les téléphones portables sont interdits.
- Chaque élève doit porter une tenue adaptée aux activités scolaires.

Date et signatures